



**CIBA** Conférence  
Information  
Bibliothèques  
Archives

**2<sup>ème</sup> édition | 26-28 août 2022 |**

**Evénement virtuel**

**Gouvernance de l'information  
et du numérique**

**Communication**

## **Le dépôt légal au Bénin : parcours et adaptations au numérique**

**Abdel Kader B. Kpadonou**  
Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA,  
Abidjan, Côte d'Ivoire

**&**

**Daniel Afolabi Olayé**  
Symbio SAS, Genève, Suisse

Abdel Kader B. Kpadonou est titulaire d'une Licence professionnelle et d'un Master professionnel en Archivistique obtenus respectivement en 2002 en 2012 à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (Université d'Abomey-Calavi, Bénin) et d'un Diplôme Universitaire en Sciences de l'Information et des Bibliothèques obtenu en 2020 à l'Université Senghor d'Alexandrie. Il est archiviste à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA. Il peut être joint à l'adresse [babatoundek@gmail.com](mailto:babatoundek@gmail.com)

Daniel Afolabi Olayé est titulaire d'une Licence professionnelle en Archivistique et d'un Master professionnel en Gestion de projets et programmes à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (Université d'Abomey-Calavi, Bénin) obtenus respectivement en 2014 et 2018, d'une Maîtrise en droit privé et carrière judiciaire à la Faculté de droit et Sciences politiques (Université d'Abomey-Calavi) obtenue en 2015 et d'un Master en Archives Numériques obtenu en 2020 à l'École nationale supérieure des sciences de l'Information et des Bibliothèques (Lyon-France). Il est record manager, archiviste numérique à Symbio SAS à Genève (Suisse). Il peut être joint à l'adresse [danielolaye@yahoo.fr](mailto:danielolaye@yahoo.fr).



# Le dépôt légal au Bénin : parcours et adaptations au numérique

Abdel Kader B. Kpadonou,

*Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, Abidjan, Côte d'Ivoire*

&

Daniel Afolabi Olayé

*Symbio SAS, Genève, Suisse*

## Résumé

Le dépôt légal est régi au Bénin par l'ordonnance n°75-79 du 28 novembre 1975. Si le texte réglementant la Bibliothèque Nationale du Bénin pris à cette même date a été mis à jour en 2014 et même en 2021, ce n'est pas le cas pour celui fixant les modalités du dépôt légal dans le pays. Cette fonction essentielle de la Bibliothèque nationale du Bénin n'a pas évolué du point de vue juridique mais du chemin a été parcouru et des résultats obtenus. Cette communication fait une description globale du dépôt légal béninois à travers ses modalités et son état des lieux puis, en s'inspirant de la pratique dans d'autres pays plus avancés, propose des améliorations à son fonctionnement pour lui permettre de jouer pleinement son rôle à l'ère de la digitalisation.

**Mots-clés :** *Dépôt légal – Numérique – Bénin – Archivage web*

## Introduction

Le dépôt légal est une fonction nationale assumée par tous les gouvernements du monde pour collecter toute publication diffusée au-delà du cercle familial. Son institution oblige les producteurs d'œuvres imprimées et audiovisuelles à les déposer pour constituer les collections nationales. Au Bénin, c'est l'ordonnance n°75-79 du 28 novembre 1975 qui fixe les modalités du dépôt légal. A l'entrée en vigueur de ce texte, le secteur de la production d'œuvres imprimées, musicales, photographiques et audiovisuelles n'était pas marqué par le numérique et la prééminence de supports de plus en plus dématérialisés. Les nouvelles formes de production patrimoniale exigent que le dépôt légal au Bénin fasse une importante mutation à l'heure du numérique.

La présente étude se propose de faire l'historique du dépôt légal au Bénin depuis son institution en 1975, de faire le point de son fonctionnement à cette date tout en le projetant sur l'alternative essentielle que le numérique lui impose à l'heure du web 2.0 et des réseaux sociaux. Comment a fonctionné le dépôt légal au Bénin ? A quelles difficultés a-t-il été confronté jusque-là ? Quelles sont les réussites d'institutions homologues dans le monde ? Quels efforts doit-il

consentir pour être en conformité avec les exigences de l'heure actuelle ? En d'autres termes, face aux défis du numérique, quels éléments méritent d'être inclus dans une nouvelle loi réglementant le dépôt légal au Bénin ? Autant de questions qui méritent de trouver réponses à travers cette étude projetée pour être réalisée dans une vision autant rétrospective que prospective.

Les deux premières parties seront consacrées à la description du dépôt légal béninois à travers, entre autres, son mécanisme, les résultats obtenus à cette date, les éléments d'amélioration relevés puis à une approche comparative avec d'autres institutions similaires dans le monde. Dans la dernière partie, le point de la réflexion sera fait en vue d'un élargissement aux supports numériques (livre électronique, œuvres musicales et cinématographiques, sites web, ...) à prendre en compte désormais, au mécanisme à instituer pour leur collecte spécifique et aux conditions à réunir au sein de la Bibliothèque nationale du Bénin pour réussir les mutations intrinsèques à la conservation de ces supports modernes de documents.

## Résultats

La réflexion relative aux grandes mutations à apporter au dépôt légal béninois doit être basée sur sa situation actuelle et s'inspirer des derniers exploits technologiques accomplis ailleurs dans le monde.

### *Le dépôt légal des imprimés à la Bibliothèque nationale du Bénin d'hier à aujourd'hui*

#### *Base légale*

A la lecture des dispositions de l'ordonnance citée supra (Dahomey. Présidence de la République, 1975), les imprimés de toute nature (livres, périodiques, brochures estampes, gravures, cartes postales illustrées, affiches, cartes géographiques et autres), les œuvres musicales, les œuvres photographiques et cinématographiques, mis publiquement en vente, en distribution ou cédés pour la reproduction sur le territoire national sont soumis à la formalité du dépôt légal. Cette formalité oblige tout imprimeur ou producteur à déposer son œuvre, dans le service de la BNB qui s'en occupe, 4 exemplaires de l'œuvre en contrepartie d'une déclaration datée et signée. Selon l'article 5 des statuts de la BnB approuvés par le décret n° 2021-208 du 12 mai 2021, elle exerce, conformément aux lois et règlements en vigueur, les missions relatives au dépôt légal dont elle assure la gestion en sa qualité de dépositaire national (Bénin. Présidence de la République, 2021). C'est dire que le dépôt légal est une fonction cruciale dans l'existence de cette structure : d'ailleurs elle apparaît en première position des fonctions précisées par ledit article.

#### *Evolution de la pratique depuis 1975 et état des lieux*

Les 4 exemplaires du dépôt légal sont répartis de la façon suivante : 2 pour la conservation dans les magasins, 1 pour la diffusion et 1 pour les échanges internationaux (Québec. Bibliothèque et Archives nationales, 2007). Par ce mode de collecte, 14.000 ouvrages au total ont pu faire leur entrée dans la mémoire éditoriale du pays et ont été signalés par 13 numéros de bibliographie nationale (Attede, 2022). Toutefois, il est à souligner que plusieurs titres de cet important patrimoine sont perdus du fait des hommes mais également des mauvaises conditions de conservation dans les magasins. L'ensemble des infrastructures est inadapté aux fonctions modernes d'une bibliothèque nationale et au rythme d'accroissement des collections, la température et le taux d'humidité dans l'air ne sont pas favorables pour une meilleure conservation des titres. A ces maux, il faut ajouter l'effectif du personnel très insuffisant de la BnB : sur un effectif total de 12 agents, 2 seulement sont des professionnels de l'information documentaire d'où la lenteur dans le traitement des documents. Le manque de ressources financières suffisantes et de matériels de bureau aggravé par les difficultés énumérées supra entraîne l'irrégularité dans la publication de la Bibliographie Nationale Courante (Zohoun, 2011).

Toute institution de dépôt légal doit évoluer suivant l'apparition de nouveaux supports et l'évolution technologique. Depuis 2021, en dehors du siège de la BnB à Porto-Novo comme seul point de collecte des titres objet du dépôt légal, 4 autres points ont été ouverts à savoir la Bibliothèque départementale de Natitingou dans le nord-ouest, la Bibliothèque départementale de Parakou au nord-est, le Centre de lecture publique de Dogbo au sud-est et le Centre de lecture publique d'Akpakpa à Cotonou. Toujours pour rapprocher le dépôt légal des citoyens béninois, les éditeurs, écrivains, structures privées ou organismes publics disposant d'un ISBN ou ISSN, peuvent obtenir en ligne un numéro de dépôt légal à travers le site <https://e-services.bnb.bj/> (Bénin. Bibliothèque Nationale, 2021). Un tutoriel est même disponible pour expliquer toute la procédure à suivre pour réussir cette opération en ligne. Comme en France, l'extranet du dépôt légal est disponible sur le même site, mais n'est pas encore fonctionnel. Contrairement à la pratique dans les pays avancés dans le domaine, le dépôt légal du web n'est pas encore pratiqué au Bénin, ce qui se justifie par l'inexistence de cadre légal et institutionnel relatif à cette question.

### *Approche comparative avec des bibliothèques nationales étrangères pratiquant le dépôt légal des supports électroniques Cas de la Bibliothèque nationale de France*

En France, plusieurs actes réglementaires ont été mis en place pour réglementer le dépôt légal dans l'objectif de couvrir les différents types et formes de publication et favoriser l'adaptation aux changements technologiques et sociaux majeurs (Saby, 2013) (Stirling et Illien, 2011). Ainsi, l'archivage du Web est une continuité de la fonction de collecte du patrimoine documentaire. Fruit d'un long

processus ayant démarré en 1999, il est juridiquement encadré par la loi du 1er août 2006 pour les sites et publications numériques. Ce ne sont pas seulement les livres et les périodiques qui sont soumis au dépôt légal. Sont également concernés les gravures, les films, les enregistrements sonores, les émissions de radio et de télévision, et même les logiciels, les bases de données, les sites web du domaine français (Bermès, 2019). Par ailleurs, le dépôt légal du web couvre tous types de documents diffusés sur Internet dans le domaine français .FR + tous les sites hébergés en France. Cet élargissement du dépôt légal implique, en dehors de la Bibliothèque nationale de France, d'autres institutions patrimoniales à prendre en charge cette fonction. C'est le cas du Centre national du cinéma et de l'image animée et de l'Institut National de l'Audiovisuel. Les données et informations collectées sont accessibles aux usagers habilités de la BnF, via les salles de lecture de la Bibliothèque de recherche situées à Paris et dans les bibliothèques municipales.

#### *Cas du Québec*

C'est la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada (L.C. 2004, ch. 11) qui encadre le dépôt légal au Canada (Canada. Ministère de la Justice, 2015).

Depuis 1969, le dépôt légal contraint les éditeurs à déposer 2 exemplaires de leurs publications à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). A partir de 2022, cette obligation s'étend aux livres et aux publications numériques, certains sites web et à la musique dématérialisée. Cette province a dû consentir de gros investissements pour soutenir cette structure dans la modernisation du système de gestion des bibliothèques et du Service québécois du livre adapté, pour acquérir de nouveaux équipements, pour procéder à la numérisation et à la diffusion de ses collections et fonds, puis pour renouveler des infrastructures technologiques (Lalonde, 2021).

Quant à l'archivage du web, elle est l'une des missions phares de la BAnQ et a pour finalité comme pour bon nombre de pays de contribuer à la préservation du patrimoine numérique. Le dépôt légal du web a commencé en 2005. A ses débuts, les données collectées étaient spécifiques à la présence web du gouvernement fédéral et la capture des élections fédérales, des Jeux olympiques et des événements commémoratifs canadiens. Elle s'est ensuite élargie à des collections web thématiques d'intérêt pour la recherche.

#### *Cas du Danemark*

Au Danemark, l'institution du dépôt légal existe depuis 1697. En 2005, le champ couvert par le dépôt légal s'est élargi et couvre désormais toutes les catégories d'œuvres publiées, qu'elles soient publiées sous forme d'exemplaires, accessibles au public dans des bases de données ou un site Internet ou communiquées au public par Télédiffusion (Roussel, 2010). Au profit de la Act on Legal Deposit of

Published Material n° 1439 du 22 décembre 2004, la Bibliothèque royale danoise est habilité à collecter et préserver la partie danoise d'Internet. Cette même loi spécifie que les exemplaires des œuvres reçues en dépôt légal en format numérique ne peuvent pas être prêtées. Par ailleurs, il n'y a pas d'accès public aux archives web danoises. Les archives sont uniquement accessibles aux chercheurs qui ont demandé et obtenu une autorisation spéciale pour utiliser la collection à des fins de recherche spécifiques (Wikipédia, 2021).

### *Cas du Sénégal*

Au Sénégal, l'instauration, par des autorités administratives, d'une obligation de dépôt d'exemplaires de documents publiés localement, dans des institutions désignées à cet effet, remonte à la période coloniale plus précisément à la 2ème moitié du XIXème siècle. À ce jour, il n'existe pas pour l'instant le dépôt légal du web. Par ailleurs, même si le Sénégal dispose d'un arsenal juridique, notamment la loi n° 76-30 du 09 avril 1976 instituant le dépôt légal dans le pays, la loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs et le décret n° 2006-596 du 10 juillet 2006 portant organisation et fonctionnement de la Direction des Archives du Sénégal, la bibliothèque nationale du Sénégal n'est pas à ce jour fonctionnelle.

### *Cas de l'Afrique du Sud*

L'origine du dépôt légal en Afrique du Sud remonte aux liens de cet Etat avec la Grande-Bretagne. Le système de dépôt légal a été introduit dans ce pays en 1842, sous la deuxième occupation britannique (1806-1901). La Bibliothèque nationale d'Afrique du Sud (National Library of South Africa, NLSA) est l'organe chargé du dépôt légal dans le pays. La loi n° 54 de 1997 sur le dépôt légal du 08 novembre 1997 est en vigueur. Elle prévoit la création d'un Comité sur le dépôt légal (LDC, Legal Deposit Committee), qui sert d'organe consultatif et aussi la nomination d'un coordonnateur du dépôt légal, chargé de coordonner les activités liées au dépôt légal dans les bibliothèques. La législation actuelle d'Afrique du Sud comprend le dépôt légal de documents d'origine numérique (born-digital) (Nicholson, 2015). À ce jour, la mise en œuvre du dépôt légal des publications électroniques se fait lentement, en raison des diverses difficultés, technologiques et autres, que rencontre le Consortium du dépôt légal.

Bien que l'avènement du dépôt légal en Afrique du Sud soit l'un des précurseurs sur le continent, à ce jour, le dépôt légal du web n'existe pas.

## **Analyse comparative des cas étudiés**

Il résulte de ces cas étudiés que, l'institution du dépôt légal, aussi ancienne soit-elle, existe dans l'ensemble des pays même si les pratiques, le cadre institutionnel et le champ couvert par le dépôt légal ne sont pas les même d'un

pays à un autre. Dans un contexte socio-économique et technologique mondialisé et en constante mutation, des mécanismes de contrôle et de protection comme le dépôt légal est devenu, pour tous les pays du monde, des instruments de développement et de promotion économique de premier ordre, particulièrement en matière d'accès au savoir et de conservation du patrimoine culturel documentaire. Par ailleurs, au fil des années, dans certains pays, en raison des évolutions technologiques qui se sont produites dans le secteur du livre, de l'édition et de l'information documentaire en général, notamment au niveau des supports de stockage et de transfert de l'information, l'institution du dépôt légal a connu plusieurs postures.

Dans ce contexte, les bibliothèques nationales et les institutions de préservation des ressources informationnelles plus précisément documentaires et celles numériques, à travers leurs missions traditionnelles, peuvent être amenées à jouer un rôle très important dans ce processus de protection et de communication/diffusion de l'information. Les bibliothèques nationales ont parmi leurs missions, la charge d'assurer la gestion et le fonctionnement d'une régie de dépôt légal, dont la finalité principale, à travers la constitution et la préservation de collections patrimoniales, est de permettre à des usagers de satisfaire en permanence, des besoins d'information variés et multiformes (Sène, 2010).

Comme nous avons pu le constater, certains pays sont en avance et se sont mis au pas en fonction des évolutions. Pour les pays moins développés dont le Bénin notamment, les nouveaux supports qui sont apparus depuis plusieurs décennies, tels que le web, les jeux vidéo les vidéogrammes, les documents sonores et multimédias, les logiciels et les bases de données et, plus récemment, les documents électroniques et numériques ne sont pas actuellement soumis au dépôt légal. Cette situation est sans doute largement due à l'obsolescence des textes, mais elle est aussi directement liée au fait que les pays africains ne disposent pas actuellement d'une institution nationale à vocation patrimoniale totalement fonctionnelle comme le Bénin, le Sénégal et l'Afrique du Sud.

En effet, la majorité des pays africains ont adopté à l'heure actuelle, des textes législatifs (lois ou ordonnances) qui réglementent la gestion et le fonctionnement du dépôt légal des œuvres littéraires ou artistiques produites sur leurs territoires respectifs et/ou, pour certains pays, des œuvres produites à l'étranger et traitant du pays. Par ailleurs, nombre de ces pays ont une législation qui réglemente le dépôt légal mais ne prenant pas en compte le dépôt légal du web. Ces législations s'inspirent largement des conventions internationales et, notamment, celle de Berne et de son Annexe concernant les pays en voie de développement.

## Adaptations au dépôt légal numérique et enjeux

### *Absence de cadre réglementaire ou législatif*

Il a été longtemps noté la faiblesse du texte légal régissant le Dépôt Légal au Bénin : une ordonnance. La preuve d'antériorité que garantissent le dépôt légal et la protection des droits d'auteur subséquents prouvent assez la fonction cruciale qu'elle représente au sein de la nation. La prise d'une loi devient une alternative urgente pour faire évoluer le dépôt légal et l'arrimer aux évolutions enregistrées sous d'autres cieux. Cette loi, tout en rendant plus contraignant le dépôt légal et en augmentant les sanctions encourues en cas de manquements notoires, doit prendre en compte l'accès en ligne au service du dépôt légal et intégrer les points de collecte physiques actuels et futurs à instaurer pour mieux quadriller l'ensemble du territoire national. Elle doit anticiper l'élargissement aux nouveaux supports dont les livres numériques, les journaux en ligne, les logiciels et bases de données, les sites web, ... Dans ces cas précis, il faut prévoir des systèmes de "e-dépôts" particuliers et une technologie facilitant la récupération « d'un instantané cohérent du Web et de constituer un état de l'Internet national à un moment donné » (Derrot, 2011). Les notions de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de respect de la vie privée, de protection des données à caractère personnelle et de contenus sensibles seront prises en compte dans la gestion d'un dépôt légal aussi particulier. Une attention doit leur être accordée dans une telle loi.

L'opportunité de cette loi mérite d'être saisie pour régler l'absence de législation relative au dépôt légal des documents audiovisuels (documents sonores et vidéos) exigée par la directive de l'UEMOA relative au dépôt légal audiovisuel.

### *Perspectives*

La BnB a consenti beaucoup d'efforts ces dernières années pour améliorer ses prestations et particulièrement en ce qui concerne la constitution de la mémoire éditoriale du pays. Des actions attendent encore d'être menées. Des ressources humaines doivent être recrutées pour renforcer l'effectif ou doubler le chiffre actuel. Il en est de même pour les ressources financières et les ressources matérielles si la BnB s'inscrit dans la perspective d'acquérir les documents qui ont manqué d'être soumis au dépôt légal, d'élaborer les bibliographies et autres publications notamment la Bibliographie Nationale Courante et de faciliter la consultation des documents audiovisuels (projecteurs, magnétoscopes, magnétophones).

Aux nouveaux points de collecte, il convient à court terme de créer celui du centre du pays pour couvrir les départements des Collines et du Zou. En dehors de la prise d'une loi, il faut rendre dans l'immédiat fonctionnel l'extranet du

dépôt légal et envisager le moissonnage automatique par des robots de sites web béninois pour en collecter les archives. Bien entendu qu'un tri doit être effectué pour définir ce qu'est un site web béninois et les critères fondateurs des sites à archiver au moyen du dépôt légal. Au regard de la technicité exigée par une telle collecte, des formations spécifiques au personnel et l'acquisition d'équipements/technologies de dernière génération méritent d'être programmées.

## Conclusion

Au Bénin, le dépôt légal existe depuis 47 ans. Il a malgré, les troncs d'arbres sur son chemin, accompli sa mission dans une certaine mesure. Au regard des signaux transmis depuis ces dernières années par la Bibliothèque nationale du Bénin, cette institution a de beaux jours devant elle pour tirer le meilleur parti du dynamisme imprimé au secteur du livre et de la lecture publique puis de la dématérialisation des services au public dans le pays. Une loi mérite d'être prise pour abroger l'ordonnance de 1975 afin d'arrimer la base légale de cette fonction aux pratiques actuelles et surtout aux nouveaux supports pouvant faire objet de dépôt légal.

La présente étude gagnerait à être complétée par l'évaluation de la pratique du dépôt légal par les organismes publics et les structures privées, par l'édition, la commercialisation et la lecture de livres numériques au Bénin et par les perspectives du dépôt légal des œuvres audiovisuelles.

## Références bibliographiques

- Attede, K. (2022). Entretien avec le Directeur de la Bibliothèque nationale du Bénin.
- Bénin. Bibliothèque Nationale. (2021). La Bibliothèque nationale du Bénin est plus proche de vous. <https://e-services.bnb.bj/> consulté le 24 décembre 2021
- Bénin. Présidence de la République. (2021). Décret n° 2021-208 du 12 mai 2021 portant approbations des statuts modifiés de la Bibliothèque nationale du Bénin.
- Bermès, E. (2019). Quand le dépôt légal devient numérique : épistémologie d'un nouvel objet patrimonial. *Quaderni. Communication, technologies, pouvoir*, (98), 73-86. <https://doi.org/10.4000/quaderni.1455>
- Canada. Ministère de la Justice. (2015). Loi sur la Bibliothèque et les Archives. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-7.7/>
- Dahomey. Présidence de la République. (1975). Ordonnance n°75-79 du 28 novembre 1975 fixant les modalités du dépôt légal à la Bibliothèque Nationale du Dahomey.

Derrot, S. (2011). Quel dépôt légal pour les ebooks ? Mémoire d'étude pour l'obtention du Diplôme de conservateur des bibliothèques à l'ENSSIB/Université de Lyon.

Lalonde, C. (2021). Le dépôt légal devient obligatoire pour les publications numériques. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/culture/654882/archives-le-depot-legal-devient-obligatoire-pour-les-publications-numeriques> consulté le 30 novembre 2021

Nicholson, D. R. (2015). Le dépôt légal en Afrique du Sud : transformations dans un monde numérique. Congrès de l'IFLA. <http://library.ifla.org/id/eprint/1127/13/089-nicholson-fr.pdf> consulté le 12 janvier 2022

Québec. Bibliothèque et Archives nationales. (2007). Répertoire des bibliothèques nationales des Etats et gouvernements membres ou observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie. [https://www.banq.qc.ca/documents/a\\_propos\\_banq/nos\\_publications/nos\\_publications\\_a\\_z/Bibliotheques\\_nationales\\_Francophonie.pdf](https://www.banq.qc.ca/documents/a_propos_banq/nos_publications/nos_publications_a_z/Bibliotheques_nationales_Francophonie.pdf) consulté le 07 février 2022

Roussel, G. (2010). Le dépôt légal et le droit d'auteur : état de situation et étude comparative. *Les Cahiers de propriété intellectuelle*, 23(1).

Saby, F. (2013). Approche historique du dépôt légal en France. <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2013-1-page-15.htm> consulté le 30 avril 2021

Sène, H. (2010). Le dépôt légal et la législation sur le droit d'auteur au Sénégal : évolution historique et situation actuelle. *Les Cahiers de propriété intellectuelle*, 23(1).

Stirling, P. et Illien, G. (2011). La situation du dépôt légal de l'Internet en France : retour sur cette nouvelle législation, sur sa mise en pratique depuis cinq ans, et perspectives pour le futur. 77ème congrès de l'IFLA.

Wikipédia. (2021). List of Web archiving initiatives. [https://fr.abcdef.wiki/wiki/List\\_of\\_Web\\_archiving\\_initiatives](https://fr.abcdef.wiki/wiki/List_of_Web_archiving_initiatives) consulté le 21 décembre 2021

Zohoun, G. S. (2011). La Problématique du Dépôt Légal à la Bibliothèque Nationale du Bénin. Mémoire soutenu en vue de l'obtention du diplôme du cycle I en Documentation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de l'Université d'Abomey-Calavi.